

Depuis 2010, Solidaris cherche les BIM qui s'ignorent

La Mutualité Solidaris applaudit l'initiative de la Mutualité Chrétienne consistant à rechercher les BIM (Bénéficiaires de l'Intervention Majorée). En effet, pour Solidaris, qui le fait déjà depuis 5 ans, c'est une manière pro-active de permettre aux plus démunis de faire valoir leurs droits. Cependant, afin d'augmenter davantage l'accessibilité des soins de santé, Solidaris plaide pour l'octroi automatique du statut BIM à certaines catégories.

Qu'est-ce qu'un BIM ?

Un Bénéficiaire de l'Intervention Majorée est une personne bénéficiant d'un mécanisme essentiel pour assurer l'accessibilité financière aux soins de santé des ménages à faibles revenus. Le principal avantage du statut BIM est d'obtenir de meilleurs remboursements des soins et des médicaments. Grâce à l'intervention majorée, un patient voit sa facture annuelle de soins de santé ambulatoires diminuer de moitié. Cela représente une économie pouvant aller jusqu'à plus de 450€/ménage. Or, de nombreuses personnes BIM n'en profitent pas car ne sont pas suffisamment informées. Les conséquences représentent un vrai problème de santé publique : le report de soins reste important parmi certaines catégories de population suite à la précarisation croissante. En effet, 1 Wallon sur 5 reporte ou renonce à ses soins de santé alors qu'il en a besoin.

Depuis 2015 : croisement des données des mutualités et du fisc

Le croisement des données de toutes les mutualités et des données fiscales à partir de 2015 permet à toutes les mutualités d'identifier et de contacter les ménages potentiellement BIM et de les inviter à signer une déclaration sur l'honneur. Pour Solidaris, qui n'a pas attendu que le fisc le propose, c'est un pas dans la bonne direction.

Comment Solidaris cherche les personnes pouvant être BIM ?

Depuis 2010 déjà, Solidaris a pris l'initiative d'adresser une lettre à toutes les personnes vivant les changements de situations suivants pouvant engendrer des problèmes financiers :

- une famille devenant monoparentale
- une personne au chômage depuis 12 mois
- une personne passant en invalidité
- une personne pensionnée

Ainsi, en 2012, Solidaris a envoyé un courrier à 25.000 affiliés pouvant être potentiellement BIM. Ce travail de ciblage est réalisé avec le plus grand soin. Par ailleurs, Solidaris dispose d'un **vaste réseau de centres de service social**. Grâce à ses professionnels qui bénéficient d'une formation continue systématique, grâce aussi à ses relations avec l'ensemble des services et associations formant un réseau mutualiste de proximité, nos centres de service social informent chacun et chacune sur les droits sociaux, aident à s'y retrouver dans les méandres administratifs, donne du soutien aux familles.

Solidaris plaide pour l'octroi automatique ciblé

Néanmoins, l'expérience de terrain de Solidaris montre qu'un faible pourcentage des personnes contactées entreprend effectivement la démarche. La meilleure option reste donc d'élargir le droit automatique du statut BIM, en ciblant les populations plus précarisées. C'est pourquoi Solidaris plaide pour l'octroi automatique du statut BIM aux familles monoparentales dont le titulaire est chômeur de longue durée et de prévoir également une intervention majorée dans les coûts des dispositifs médicaux et des implants.

Le statut BIM en quelques chiffres

- Ce taux varie sensiblement selon les régions : il est de 28,3% à Bruxelles, 19,7% en Wallonie et 14,1% en Flandre.
- Il y a proportionnellement plus de BIM parmi les personnes âgées, les femmes et les enfants entre 0-19 ans et leur santé est davantage détériorée. Une femme sur quatre est BIM contre un homme sur cinq
- Le taux de BIM varie également sensiblement entre mutualités. Ainsi, le taux de BIM parmi les affiliés de Solidaris est de 23 % au niveau national, de 40 % à Bruxelles, 24 % en Wallonie et 19 % en Flandre.
- La population BIM est en moins bonne santé : le taux de malades chroniques (13 %) et le taux de mortalité sont significativement plus élevés. Les bénéficiaires du statut BIM sont davantage hospitalisés et pour des durées de séjour plus longues que les bénéficiaires ordinaires.

Comment devenir BIM ?

1. Le statut BIM peut être octroyé automatiquement sur base d'un avantage social aux :
 - personnes ayant bénéficié durant 3 mois ininterrompus du revenu d'intégration sociale ou aide équivalente,
 - personnes bénéficiant du revenu garanti aux personnes âgées (GRAPA),

- personnes bénéficiant d'une allocation aux personnes handicapées,
- mineurs étrangers non accompagnés (MENA),
- enfants ayant un handicap physique ou mental d'au moins 66 %,
- enfants titulaires orphelins de père et de mère (et bénéficiaires d'allocations familiales majorées) et âgés de moins de 25 ans.

Le droit est accordé automatiquement si vous répondez aux conditions. Les autres doivent par contre faire la démarche auprès de leur mutualité et signer une déclaration sur l'honneur indiquant qu'ils respectent les conditions de revenus.

2. Le statut BIM peut être octroyé sur base d'un examen des revenus. Voici les deux plafonds de revenus à ne pas dépasser :

- pour les chômeurs de longue durée, familles monoparentales, veufs et veuves, invalides, agents des services publics en disponibilité depuis plus d'un an pour cause de maladie ou d'infirmité, militaires en maladie depuis plus d'un an, pensionnés, personnes reconnues handicapées mais ne percevant pas d'allocations :

à 16.965,47 € bruts pour les demandes à partir de février 2014. Ce plafond est majoré de 3.140,77 € par personne à charge dans le ménage.

- autres catégories de personnes :

à 16.743,70 € bruts pour l'année 2013. Ce plafond est majoré de 3.099,72 € par personne à charge dans le ménage.

CONTACT PRESSE :

Claire Huysegoms, porte-parole de Solidaris, 0479616781, claire.huysegoms@solidaris.be